

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCÈS-VERBAL no 8

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 29 juin 2022 à 19h00

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Ludovic Tirelli

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 7 de la séance du 11 mai 2022
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Elections du bureau 2022-2023 :
 - 4.1. Présidence
 - 4.2. 1ère vice-présidence
 - 4.3. 2e vice-présidence
 - 4.4. Scrutateurs et scrutateurs-suppléants
5. Assermentations de nouveaux membres du Conseil
6. Election d'un nouveau membre de la commission de gestion en remplacement de M. José Espinosa (UDC)
7. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
8. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations :
 - 8.1. Postulat de M. Denis Champier (PLR) – De l'ombrage pour plus de convivialité
9. Réponses aux interpellations :
 - 9.1. Réponse municipale N° 4/2022 – Interpellation de MM. François Grognoz et Yvan Krähenbühl (PLR) – Nouveau collègue Courbet - Mettre en avant et honorer les personnes qui font et ont fait rayonner notre commune dans le monde
 - 9.2. Réponse municipale N° 5/2022 – Interpellation de M. Alessio Grutta (PLR) – La Tour-de-Peilz sur le chemin de la fusion ou engagée pour les Boélandes et les Boélands
 - 9.3. Réponse municipale N° 6/2022 – Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (hors parti) – Nouvelle atteinte au patrimoine historique de notre ville – le Jardin Roussy est historique et ne doit pas devenir un camping
10. Préavis :
 - 10.1. Préavis municipal N° 12/2022 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 487'500.- pour la participation communale aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de Sully
11. Rapports :
 - 11.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2022 – Gestion et comptes 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
 - 11.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 5/2022 – Gestion et comptes 2021 du Fonds culturel Riviera (FCR)

- 11.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 6/2022 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (intégré au rapport de la COGEST)
- 11.4. Rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le préavis N° 7/2022 relatif à la gestion et aux comptes de la Commune pour l'exercice 2021 et réponses de la Municipalité aux observations et aux vœux de la commission
- 11.5. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de Mme Geneviève Pasche (LV) et M. Etienne Balestra (PSDG) et consorts – Le château, un programme pour toutes et tous
- 11.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 8/2022 – Demande de crédit d'étude et de réalisation d'un montant de Fr. 1'980'000.- pour le remplacement des chaudières de la centrale de chauffe des Mousquetaires
- 11.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 9/2022 – Demande d'un crédit de Fr. 250'000.- pour le remplacement du transporteur multifonctions du secteur voirie
- 11.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2022 – Demande d'un crédit de Fr. 904'000.- pour le réaménagement et la sécurisation du chemin du Gregnolet
- 11.9. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2022 – Plan d'affectation « Le Petit Sully »
12. Communications municipales :
- 12.1. Communication municipale N° 18/2022 – Modifications de l'horaire de la ligne VMCV N° 203 pour 2023
- 12.2. Communication municipale N° 19/2022 – COVID-19 - Montant versé à la Fondation Enfance Emma Couvreur
- 12.3. Communication municipale N° 20/2022 – Modification de la dénomination officielle cadastrale du Quai d'Entre-deux-Villes
13. Propositions individuelles et divers

Appel

67 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Florian Abbet - Véronique Ansermet - Julie Cavin - José Espinosa - Sébastian Grob - André Gruaz - Alessio Grutta - Christine Hausherr-de Maddalena - Hugo Huart - Guillaume Jung - Julien Neveu - Isabel Prata - Jean-Yves Schmidhauser - Marie Schmidhauser - Roger Urech - Dominique Vaucoret - Marc Wüthrich

M. le Président ouvre la 7^{ème} et dernière séance de l'année 2021-2022 - 8^{ème} séance de la législature 2021-2026 - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et remercie le public de s'être déplacé pour suivre nos débats. Il sait pouvoir compter sur la bienséance et la concision de chacune et chacun.

1. Adoption de l'ordre du jour

M. le Président apporte les modifications suivantes :

- 8.2. Dépôt du titre d'un postulat qui sera développé lors de la prochaine séance par Mme Z. Tavcar, intitulé « Promouvoir et développer le bien-être des Boéland.es »
- 8.3. Dépôt du titre d'un postulat qui sera développé lors de la prochaine séance par Mme M. Luceron, intitulé « Agrandissement de la grève à la plage de la Maladaire, La Tour-de-Peilz »
- 12.4. Communication municipale N° 21/2022 - Château de La Tour-de-Peilz, retrait du recours d'Helvetica Nostra
- 12.5. Communication municipale orale - Réponse aux questions de Mme Marianne Adank (PLR)

M. le Président propose une rocade entre les points 11.9 et 11.5 afin de pouvoir traiter en priorité tous les objets qui doivent impérativement l'être avant le 30 juin 2022.

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à la quasi-unanimité (une abstention) tel que modifié.

2. Adoption du procès-verbal N° 7 de la séance du 11 mai 2022

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 7 de la séance du 11 mai 2022 est adopté à une très large majorité (cinq abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications du bureau du Conseil communal

Copie d'une lettre adressée par Mme Colette Campiche à Mme la Syndique concernant la problématique des places de parc dans les alentours du Jardin Roussy. Cette lettre est à la disposition de celles et ceux qui souhaitent en prendre connaissance.

Lettre de M. M. Gambino annonçant sa démission du Conseil intercommunal Sécurité Riviera avec effet au 1^{er} juillet 2022. Son remplacement, tout comme celui de M. J. Espinosa, sera porté à l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2022.

Les jetons de présence de la dernière séance du Conseil communal seront versés à l'Association Lire et Ecrire Vaud, section Riviera-Chablais. Cette association contribue, depuis 1988, à donner une réponse à la situation d'illettrisme. En Suisse, près de 800'000 personnes sont concernées à l'âge adulte. Lire et Ecrire s'engage pour l'accès aux compétences de base et propose des cours de lecture, d'écriture, de calcul et d'informatique. Elle est présente dans six cantons romands et près de 40 lieux de cours, y compris à La Tour-de-Peilz.

4. Elections du bureau 2022-2023

M. le Président rappelle que, conformément à l'art. 12, al. 2 du règlement du Conseil, l'élection peut s'opérer tacitement dès lors que le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir.

4.1. Présidence

M. N. Fardel, au nom du groupe UDC, présente la candidature de M. J. Espinosa. Il donne lecture de la lettre de l'intéressé, qui est absent ce soir pour cause de vacances mais qui confirme sa candidature.

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, et sans objection quant à cette manière de procéder, M. José Espinosa (UDC) est élu de manière tacite et par acclamation président du Conseil communal pour 2022-2023.

M. le Président donne lecture de la lettre d'acceptation de M. J. Espinosa :

« Je remercie le Conseil pour l'honneur et la confiance que vous me témoignez par mon élection à la fonction de président pour l'année 2022-2023. Je remercie également mon groupe, qui m'a présenté et soutenu à ma candidature.

Je suis très fier d'assumer cette charge pour l'année à venir. Je remercie mon épouse et mes enfants pour leurs soutiens. Aujourd'hui, pour le petit Espagnol qui est arrivé à La Tour-de-Peilz il y a 55 ans, restera un très grand souvenir. Je me réjouis de présider nos débats à la rentrée avec la qualité d'écoute et le respect mutuel qui règnent au sein de notre Conseil.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bel été et au plaisir de vous voir au prochain Conseil. »

4.2. 1ère vice-présidence

M. L. Kaufmann, au nom du groupe socialiste et divers de gauche, présente la candidature de M. J. Costanzo, actuel 2^{ème} vice-président, qui a eu le grand plaisir de connaître la joie des élections cantonales et qui se réjouit déjà d'avoir à s'occuper du dépouillement des élections fédérales en 2023.

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, et sans objection quant à cette manière de procéder, M. Julien Costanzo (PSDG) est élu de manière tacite et par acclamation 1^{er} vice-président du Conseil communal pour 2022-2023.

4.3. 2ème vice-présidence

M. J.-W. Fils-Aimé, au nom du groupe Le Centre-Indépendants-Vert'Libéraux, présente la candidature de Mme Manon Roethlisberger :

« Au nom du groupe Le Centre+Indépendants+Vert'Libéraux (LCIVL), j'ai le plaisir de présenter la candidature de Mme Manon Roethlisberger à la 2^{ème} vice-présidence de notre Conseil.

Qui est Manon Roethlisberger ? Manon est née à Estavayer-le-Lac, dans le canton de Fribourg où elle a fait ses études. Elle habite et vit actuellement à La Tour-de-Peilz. Jeune mariée de 32 ans, Manon a déjà un CV bien rempli. Elle est titulaire d'un Master PMP à l'Université de Lausanne avec mention droit public (Université de Berne) en plus d'un DAS en management de la communication (Haute école de gestion de Fribourg). Sportive amatrice via Alpina, elle aime beaucoup faire des courses "plaisir" au bord du lac (du côté Vevey surtout en attendant le chemin piétonnier au bord du lac, côté Montreux). Au niveau professionnel, elle est responsable politique, environnement, aménagement du territoire, énergie et mobilité à l'Association des Communes Suisses (ACS) et déléguée Suisse romande. Au niveau politique, verte libérale et membre du comité vaudois, Manon est aussi membre du réseau national suisse des femmes vertes libérales. Elle siège au Conseil communal depuis une année et fonctionne comme scrutatrice au Bureau du Conseil où elle fait preuve d'un grand esprit d'ouverture. En tant que 2^{ème} vice-présidente, Manon saura mettre son expérience professionnelle et politique au service du Bureau et du Conseil communal. Je vous recommande vivement sa candidature. »

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, et sans objection quant à cette manière de procéder, Mme Manon Roethlisberger (LCIVL) est élue de manière tacite et par acclamation 2^{ème} vice-présidente du Conseil communal pour 2022-2023.

4.4. Scrutateurs et scrutateurs-suppléants

M. F. Costa est présenté au poste de scrutateur par le groupe PLR.

Mme I. Prata est présentée au poste de scrutatrice par La Tour-de-Peilz Libre.

M. F. Abbet est présenté au poste de scrutateur suppléant par le groupe des Vert.e.s.

M. H. Dellas est présenté au poste de scrutateur suppléant par le groupe UDC.

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, et sans objection quant à cette manière de procéder, M. François Costa (PLR) et Mme Isabel Prata (LTDPL) sont élus scrutateur et scrutatrice pour 2022-2023 de manière tacite et par acclamation. MM. Florian Abbet (LV) et Héraclès Dellas (UDC) sont élus scrutateurs suppléants pour 2022-2023 de manière tacite et par acclamation.

5. **Assermentations de nouveaux membres du Conseil**

Néant.

6. Election d'un nouveau membre de la commission de gestion en remplacement de M. José Espinosa (UDC)

M. le Président indique que le groupe UDC propose M. M. Wüthrich (LTDPL) à ce poste. L'avis du Préfet a été sollicité pour savoir si cela est possible compte tenu du fait que le groupe dont est issu l'intéressé n'a plus la qualité de groupe au sein de notre assemblée. La réponse formelle de M. le Préfet ne nous étant pas encore connue, cette question est reportée à la prochaine séance.

Mme G. Pasche n'a rien contre la personne présentée, mais constate que ce groupe tente sans cesse de déborder des règles ; elle trouve cela un peu désagréable. On a déjà débattu de cette question au début de la législature, une réponse claire avait été donnée. Mais attendons l'avis du Préfet.

M. le Président indique que, de son point de vue, cela ne devrait pas poser de problèmes, le groupe UDC étant libre de présenter qui il veut.

7. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

M. Y. Kraehenbuehl intervient au sujet de l'ASR. Lors de la dernière séance du 9 juin, trois préavis ont été déposés, concernant le budget 2023, le renouvellement de l'infrastructure téléphonique et le renouvellement du registre des entreprises. Une réponse a été donnée à une interpellation qui émanait du groupe de Montreux « Pay By Phone, une bonne alternative à Park Now ? » ainsi qu'à une interpellation du groupe Vevey concernant l'aide aux victimes de violences domestiques sur la Riviera. Ces réponses sont consultables sur le site internet de l'association. Les comptes et la gestion 2021 ont été acceptés et une motion demandant l'amélioration des possibilités d'engagement de la milice sapeur-pompier lors des interventions de jour a été renvoyée au Comité de direction pour étude et rapport ; une feuille de route sera adressée au Conseil intercommunal avec des mesures à court, moyen et long terme. Il se tient à disposition pour plus de renseignements.

M. J.-P. Schwab revient sur la dernière séance du SIGE du 23 juin. La première information concerne la nouvelle STEP régionale (https://www.sige.ch/wp-content/uploads/2022/06/20220623_ci_information_step_regionale.pdf). La commune de Montreux, propriétaire de la parcelle qui serait la plus adaptée, a décidé de faire réaliser des analyses de pollution du sol afin d'affiner la valeur de la parcelle. À l'issue de ces analyses, le Comité de direction devrait recevoir une offre de la commune de Montreux. Par ailleurs et à la suite d'une rencontre avec la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural du Canton, il a été convenu d'une communication coordonnée. Les prochaines étapes sont donc de formaliser une communication, un échéancier et un budget, en concertation étroite avec le Canton, et de finaliser les négociations avec la Commune de Montreux en vue d'un préavis. La seconde communication concerne l'abattoir de Clarens. Les perspectives étaient sombres, elles le sont beaucoup moins. En effet, le Comité de direction a pu trouver un terrain d'entente directement avec la société de protection des animaux (PSA). En effet, jusque-là, c'était indirectement que le SIGE travaillait avec la PSA, mandatée par des clients importants pour mener les audits relatifs au label IP-Suisse. Le Comité de direction a pu renouer le dialogue, ce qui permet d'assurer, à moyen terme, un fonctionnement rationnel et respectueux de l'abattoir. Un nouvel audit sera prochainement planifié ; ce sera l'occasion de définir les travaux qui devront être réalisés. Un préavis suivra (https://www.sige.ch/wp-content/uploads/2022/06/20220623_ci_information_abattoir_2.pdf). Les comptes et le rapport de gestion pour l'année 2021 ont été adoptés à l'unanimité. Un préavis urgent relatif au prolongement de la conduite de rejet au lac de la STEP du Pierrier a lui aussi été adopté. Le caractère urgent provient de la constatation de l'obstruction de la canalisation de déversement à la sortie de la STEP du Pierrier (Clarens) suite à la cessation du dragage de l'embouchure de la Baye de Clarens par le Canton, qui nécessite d'entamer des travaux dans les plus brefs délais. Ce préavis étant adopté, les travaux pourront commencer dès leur adjudication. D'autre part, M. Guillaume Jung a été élu scrutateur.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

8.1. Postulat de M. Denis Champier (PLR) – De l'ombrage pour plus de convivialité

Le texte est le suivant :

« Depuis quelques années, nous avons une très belle place des Anciens Fossés avec une magnifique partie aquatique comme décoration, mais également pour l'amusement des petits Boélandes et Boélands (les jets).

J'ai constaté après plusieurs passages que la chaleur à cet endroit, par bel ensoleillement, devient difficile à supporter pour les parents ou mamans et papas de jour accompagnant leurs petit-e-s pour y passer un bon moment bien rafraîchissant à tout point de vue.

Cette zone aurait cependant besoin de petits espaces ombragés aux abords des jets, afin que les personnes qui surveillent tes enfants en bas âge ne souffrent ni" de la chaleur, ni d'une trop longue exposition au soleil.

Pour rendre cet espace encore plus convivial, sociable et pour offrir de meilleures conditions aux personnes qui surveillent et accompagnent les enfants, un coin d'ombre serait bienvenu. On peut s'imaginer la mise en place d'une petite structure type pergola avec bancs et tables côté gare, tout en prêtant attention à une utilité qui pourrait servir pour d'autres manifestations telles que le marché, Andiamo etc.

Rien qu'une structure simple pourrait permettre à cette belle place de devenir encore plus conviviale et d'encourager les Boélandes et Boélands à sortir, laisser courir et s'amuser les enfants. Elle contribuerait également à la création d'un lien intergénérationnel voulu entre les habitant-e-s de notre belle commune.

Je souhaite que ce postulat soit directement transmis à la municipalité. »

La parole n'est pas demandée. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une très large majorité (quatre abstentions).

8.2. Dépôt du titre d'un postulat qui sera développé lors de la prochaine séance par Mme Z. Tavcar, intitulé « Promouvoir et développer le bien-être des Boéland.es »

8.3. Dépôt du titre d'un postulat qui sera développé lors de la prochaine séance par Mme M. Luceron, intitulé « Agrandissement de la grève à la plage de la Maladaire, La Tour-de-Peilz »

9. Réponses aux interpellations

9.1. Réponse municipale N° 4/2022 – Interpellation de MM. François Grognuz et Yvan Kraehenbuehl (PLR) – Nouveau collège Courbet - Mettre en avant et honorer les personnes qui font et ont fait rayonner notre commune dans le monde

Les interpellateurs se déclarent satisfaits de la réponse apportée par la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9.2. Réponse municipale N° 5/2022 – Interpellation de M. Alessio Grutta (PLR) – La Tour-de-Peilz sur le chemin de la fusion ou engagée pour les Boélandes et les Boélands

En l'absence de l'interpellateur ce soir, cet objet est reporté à la prochaine séance.

9.3. Réponse municipale N° 6/2022 – Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (hors parti) – Nouvelle atteinte au patrimoine historique de notre ville – le Jardin Roussy est historique et ne doit pas devenir un camping

Mme Anne-Marie Arnaud remercie la Municipalité de porter intérêt à la préservation du jardin historique Roussy. Il est relevé que cet espace est de plus en plus fréquenté par les Boélandes et Boélands et répond à de nombreux usages différents. Durant les week-ends d'été, le jardin est très prisé non seulement des Boélands mais aussi des communes voisines et des touristes. Personne ne demande des aménagements. La baignade, les pique-niques, les activités familiales sont parfaitement adaptés à ce lieu. La simplicité et la nature sont recherchées par tous. C'est cette qualité qui prime. La Municipalité souhaite réaliser une étude sur le Jardin Roussy et ses abords. Le 16 mai 2019, l'Association Sauver le Jardin Roussy a organisé une conférence publique à La Tour-de-Peilz. Elle a mandaté une architecte-paysagiste de Lausanne, Mme Emmanuelle Bonnemaïson, qui a développé l'historique du Jardin Roussy et ajouté à son rapport un inventaire complet des arbres fait par un dendrologue. La Municipalité a eu les honneurs de cette présentation, avec remise du rapport. Ce document est visible sur le site www.jardinroussy.ch. Quelles sont les intentions de la Municipalité avec cette nouvelle étude ? Une dégradation du parc s'est faite au fil du temps et le rapport de Mme Bonnemaïson l'a démontré. C'est le moment d'en prendre conscience. Elle remercie la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

ÉTUDE : la Commune pourrait-elle envisager de prendre contact avec Mme Bonnemaïson avant un projet d'étude afin de ne pas reprendre ce qui a déjà été développé par des professionnels ?

BIOTOPE : le biotope a été réalisé en 1983. Une végétation très étudiée s'est perdue depuis. Avec les conseils du Jardin botanique de Lausanne, une soixantaine de plantes, faisant partie de la flore aquatique de la Suisse, étaient présentes. Salamandres et libellules pouvaient même s'observer à cet endroit. Le biotope a été ignoré depuis de nombreuses années, il est maintenant complètement abandonné. Faudra-t-il attendre encore de nombreuses années pour le remettre en état ? Il serait temps de faire découvrir ce lieu, intégré intelligemment au milieu du parc, et lui redonner tout son sens. Peut-on avoir quelques explications ?

VILLEVERTE : la Commune a lancé le dossier Villeverte en 2019. Des précisions figurent dans le rapport de la commission de gestion à ce sujet. Après trois ans, nous n'avons aucune réponse concrète. Est-ce un manque d'intérêt de notre commune pour ce label ? Cette démarche doit encourager la préservation du Jardin Roussy : privilégier un entretien régulier « simple et naturel » et développer des « zones d'ombres » disparues depuis le projet initial. Avec le changement climatique, les zones d'ombres deviennent un sujet important et nous ne pouvons plus l'ignorer. Elle encourage le Conseil à soutenir les efforts que nous pouvons faire pour protéger la nature, les paysages et le bien-être de nos citoyens.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10. Préavis

10.1. Préavis municipal N° 12/2022 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 487'500.- pour la participation communale aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de Sully

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Roger Urech
<u>Membres</u> :	PLR	Kurt Egli
	PSDG	Michel Bloch
	LV	Adrien Muheim - Gabrielle Heller
	LCIVL	Michael Rohrer
	UDC	Guillaume Jung

11. Rapports

11.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2022 – Gestion et comptes 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Rapport lu par Mme Margaux Dubuis

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 4/2022,
- vu le rapport de la Commission intercommunale de gestion la CIEHL chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter les comptes et le bilan 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

11.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 5/2022 – Gestion et comptes 2021 du Fonds culturel Riviera (FCR)

Rapport lu par M. François Vodoz

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 5/2022,
- vu le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter les comptes 2021 du Fonds culturel Riviera.

11.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 6/2022 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (intégré au rapport de la COGEST)

11.4. Rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le préavis N° 7/2022 relatif à la gestion et aux comptes de la Commune pour l'exercice 2021 et réponses de la Municipalité aux observations et aux vœux de la commission

Rapport : Mme Ziva Tavcar

M. le Président propose de traiter ces deux sujets en bloc. (*Cette manière de procéder ne fait l'objet d'aucune objection*)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour l'étude de ces préavis. La discussion portera d'abord sur le rapport de gestion de la Municipalité, puis le rapport de la commission de gestion, y compris le préavis N° 6/2022 - Dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour l'exercice 2021, les vœux de la commission de gestion et les réponses de la Municipalité, et enfin les comptes.

La parole n'est pas demandée sur le rapport de gestion de la Municipalité. La discussion est ouverte sur le rapport de la commission de gestion.

Mme A.-M. Arnaud intervient au sujet du refus de la Municipalité de donner suite à la demande de la commission de gestion « de mener une enquête sur le fonctionnement et la gouvernance de la Fondation, avant l'engagement d'une nouvelle personne à la direction du Musée ». Cette demande est peut-être un peu tardive, mais nous pouvons comprendre qu'il serait nécessaire de revoir, avant tout engagement d'un nouveau directeur, le contrat de prestation qui lie la Municipalité à la Fondation (déjà demandé en 2021), d'être informés sur la composition du conseil de Fondation au complet (les communiqués de presse deviennent une nouvelle façon d'informer le Conseil ; cela lui semble un peu léger et nous écarte de toute responsabilité), de demander à une agence de recrutement de cadres, comme cela se fait pour les cadres de la Commune, de prendre en charge la recherche et la sélection d'un nouveau directeur ou d'une directrice pour le Musée du Jeu. Comment comprendre, en page 6 du rapport de la commission de gestion, que la Fondation a fait réaliser un audit sur le fonctionnement et la gouvernance du musée, et que ses responsables ont refusé de communiquer les résultats de cet audit à la Municipalité, à la commission de gestion et à la commission des finances ? Comment alors demander aux conseillers communaux d'avoir confiance et de voter une subvention annuelle, jamais contestée jusqu'à ce jour, de fr. 695'000.-- ?

M. V. Bonvin, municipal, indique qu'un nouveau contrat de prestations est en phase d'élaboration ; des discussions sont déjà en cours à ce sujet. Concernant le recrutement du nouveau directeur, la Municipalité a fait appel à la société Destination Culture SA, qui l'aide dans ce processus ; les entretiens d'embauche ont déjà commencé. Concernant le fameux audit, qui n'est pas réellement un audit sur la gouvernance mais une étude, celui-ci n'est aujourd'hui plus d'actualité. Mais la Municipalité réfléchira pour voir si cela vaut la peine de le diffuser, ou du moins en partie.

M. K. Egli indique que le rapport de la commission de gestion l'interpelle, et le fonctionnement actuel de celle-ci plus encore. Il ne cache pas que les deux commissaires PLR souhaitent remettre leur mandat dans les meilleurs délais, car ils ne se sentent pas à l'aise dans une commission qui, dans son ensemble, ne comprend pas ou ne connaît pas sa vraie mission. La loi sur les communes mentionne qu'il existe au sein du conseil général et du conseil communal différents types de commissions. Il s'agit des commissions instituées par la loi, des commissions de surveillance, des commissions ad hoc et des commissions thématiques. Constituent les commissions de surveillance : a. la commission de gestion, b. la commission des finances. Ces deux commissions peuvent être regroupées en une seule. La commission de gestion est donc bien une commission de surveillance et non pas de cogestion comme pourrait le laisser entendre l'abréviation utilisée faussement à La Tour-de-Peilz, COGEST. Il faudrait plutôt parler de COMGEST. L'article 71 du règlement du Conseil communal rappelle les compétences de cette commission, que tout conseiller averti doit connaître aussi bien que lui. La commission de gestion examine la gestion de la Municipalité et les comptes communaux. Elle a notamment pour mission de procéder à l'examen de l'exécution des décisions prises par le Conseil. En aucun cas elle n'a pour mission de faire des suggestions ni d'apporter des décisions à l'intention de la Municipalité ou du Conseil. Elle établit un rapport sur la gestion de la Municipalité et le résultat des investigations de la commission. Elle peut aussi renseigner le Conseil sur des points particuliers découlant de la lettre f. du règlement, à savoir « l'examen de la suite donnée aux observations et aux vœux admis par le Conseil lors du contrôle de gestion précédent ». La commission de gestion s'occupe et rapporte donc sur ce qui s'est passé au cours de l'exercice écoulé, voire les exercices précédents. La Municipalité et le Conseil s'occupent du futur et, à la fin du mandat, c'est l'électorat qui jugera, et non pas la commission de gestion. C'est comme un réviseur qui arrive après le bouclage annuel dans une entreprise et qui signale d'éventuelles erreurs au Conseil d'administration ; il ne submerge pas la direction opérationnelle de recommandations pour

la suite des affaires, car il ne porte pas non plus la responsabilité. La commission de gestion a siégé 27 fois au courant des 12 derniers mois alors que, renseignements pris dans des communes similaires, d'autres se contentent de même pas la moitié, avec un résultat au moins aussi bon. Nous n'avons nullement besoin d'un rapport de trois pages sur la dispense de permis de construire et permis d'habiter - l'important est de savoir si les services communaux respectent la loi et les règlements en vigueur - ni d'une leçon en matière de marchés publics - nous sommes tous capables de trouver nous-mêmes les tableaux présentés inutilement dans le rapport de gestion. Ce qui est important, c'est de savoir si notre commune respecte les procédures imposées. Résultat, nous avons devant nous un rapport de 39 pages qui contient au maximum une dizaine de pages vraiment utiles, mais une multitude d'observations et de vœux. Cela constitue à son avis beaucoup de temps et d'énergie perdus et une véritable tentative de cogestion. Un autre point l'inquiète. Aujourd'hui, le Conseil aurait dû élire un nouveau membre à la commission de gestion. Il ne doute pas qu'on trouve une personne de qualité. Cela le laisse néanmoins songeur quand on sait que, sans expérience, il devrait normalement dès cet automne en assumer la présidence. La commission de gestion doit se concentrer sur son vrai travail de réviseur et laisser la gestion future de la commune à la Municipalité et au Conseil communal.

Mme G. Pasche ne se dit pas d'accord avec son préopinant, mais ne souhaite pas entrer dans une discussion à ce sujet ce soir. Il est à son avis urgent de faire un état des lieux de ces commissions, afin que chacun sache à quoi elles servent, si l'on veut motiver les gens à s'investir et prendre du temps pour la commission de gestion, qui est chronophage. La commission de gestion doit reprendre ce sujet au début de la nouvelle année politique à venir. Elle revient sur l'affirmation selon laquelle deux membres PLR ne sont pas à l'aise. Elle s'étonne de ce qu'ils n'ont jamais, au cours des nombreuses séances qu'a tenues la commission de gestion, exprimé leur malaise dans le cadre de la commission de gestion. C'est semblait-il le premier lieu pour s'exprimer. Ce qui a été dit, c'est qu'ils ont une surcharge soit familiale, soit professionnelle, soit les deux, et qu'il n'est pour eux pas possible de continuer. Il faut également reprendre la question de la différence entre observations et vœux.

La parole n'est plus demandée. La discussion porte alors sur les vœux de la commission de gestion et les réponses de la Municipalité.

M. K. Aminian remarque que la commission de gestion s'est beaucoup investie cette année pour fournir au Conseil un rapport détaillé et précis sur les différents sujets qu'elle a choisi d'étudier. Elle remercie la collaboration de la Municipalité et de tous les chefs de service qui ont fourni les informations nécessaires à la préparation de ce rapport. Ceux qui ont participé à la commission de gestion ces dernières années savent à quel point cette commission est chronophage. Ses membres sont donc en droit d'attendre des réponses précises à ses vœux, qui témoignent aussi d'un certain souci de dialogue et d'interaction avec la Municipalité. Bien que le règlement du Conseil communal mentionne clairement, à l'art. 148, que « le vœu invite la Municipalité à étudier la possibilité d'effectuer un travail ou de procéder à une réforme », sur l'ensemble des 31 vœux exprimés par la commission, que la Municipalité a décidé de résumer en 9, on ne voit que deux fois le mot « étudier », alors qu'on lit souvent « ne peut donner suite », « demande inopportune », « pas possible », « pas de nécessité ». Dans l'ensemble, les réponses restent vagues, elles n'engagent souvent à rien et certains vœux sont même restés sans réponse. C'est comme si la Municipalité essayait de rester à distance. À titre d'exemple, un des vœux était qu'une tolérance zéro soit accordée aux situations de harcèlement. La Municipalité répond qu'elle applique déjà une politique de tolérance zéro lorsque de tels faits sont avérés après enquête. Or, dans le cas de harcèlement porté à la connaissance du Conseil, la Municipalité a dit renouveler sa confiance à la personne concernée, malgré un arrêt du Tribunal fédéral. Autre exemple : à la demande qu'une révision du financement du contrat de prestations avec la Fondation du Musée du jeu soit réalisée rapidement,

avant l'engagement du nouveau directeur, la Municipalité choisit d'attendre les propositions et les conclusions de la fondation au lieu d'étudier une solution proactive. Compte tenu de l'absence de réponses appropriées et complètes à ses vœux et demandes, la commission de gestion à l'unanimité se réserve le droit de trouver d'autres alternatives à l'avenir pour faire entendre sa voix.

La parole n'est plus demandée. Les comptes sont ensuite examinés dicastère par dicastère ; aucun des chapitres ne fait l'objet d'une discussion. La parole est en revanche demandée concernant les dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Mme M. Adank rappelle que, lors de la dernière séance, elle est intervenue pour demander des explications concernant une dépense imprévisible et exceptionnelle de fr. 15'000.--. Elle s'étonnait du fait que les municipaux aient engagé un coach externe pour établir le programme de législation, alors qu'en tant que candidats ils avaient mis en avant leurs compétences, leur formation, leur aptitude à exercer une charge de municipal et qu'ils avaient un programme pour notre commune. Elle souhaitait savoir qui était cet accompagnant, sa formation, et surtout pourquoi faire appel à une aide externe et de surcroît pourquoi la faire payer par le contribuable ? Comme on peut le lire à la page 117 du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président a renvoyé cette question à la commission de gestion. Or, elle n'a pas trouvé mention de sa demande d'explication dans aucun des documents fournis, et bien sûr aucune réponse. Elle déplore cette manière de faire alors que le Conseil doit se prononcer ce soir sur le rapport de la commission de gestion et souhaite tout de même obtenir des explications.

Mme la Syndique remarque que la commission de gestion a renvoyé ce point à la Municipalité, qui y répond comme suit : « La Municipalité a pris connaissance des questions de Mme Marianne Adank (PLR) posées lors de la séance du 11 mai dernier en lien avec l'élaboration du programme de législation et y répond comme suit. Dans un contexte de forts changements, après discussion, la Municipalité a considéré qu'un accompagnement externe se justifiait, non pas pour déterminer les lignes de force du dit programme sur le fond, mais pour préparer, organiser et assurer le suivi des discussions afin de donner l'occasion à toutes les personnes impliquées de prendre pleinement part à la démarche. Ce processus a ainsi permis d'avoir une vision transversale entre les services, de renforcer la cohésion entre les membres de l'Exécutif et les chefs de service et finalement de déboucher sur un document synthétique propre à être communiqué. Dans ces conditions, le fait que le bureau spécialisé retenu n'ait pas son siège sur le territoire de la commune de La Tour-de-Peilz n'a pas d'importance. Celui-ci a été choisi parce que d'autres villes du canton ont eu recours à ses services à satisfaction pour élaborer leur propre programme de législation. Le bureau retenu était Habilis Conseil, basé à Lausanne, qui compte parmi ses clients de nombreuses collectivités publiques. Vous trouverez tous renseignements au sujet de cette société en suivant le lien <https://www.habilis.ch>. »

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission de gestion sont adoptées par 45 voix, 9 avis contraires et 10 abstentions. Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le rapport de la Municipalité concernant la gestion et les comptes communaux de l'année 2021,
- vu le rapport de la commission de gestion de l'année 2021,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver le rapport de la commission de gestion ;
2. d'adopter les dépenses imprévisibles exceptionnelles pour l'exercice 2021 telles que présentées ;
3. d'adopter les comptes communaux pour l'exercice 2021 tels que présentés ;
4. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2021.

11.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2022 – Plan d'affectation « Le Petit Sully »

Rapport lu par M. Jérôme Bonvin

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour l'examen de ce dossier. Une discussion générale sera ouverte sur le rapport de la commission, puis le règlement sera étudié article par article, comme le prévoit le règlement du Conseil communal. Toutefois, il propose, comme le permet également le règlement, de ne pas lire les articles, mais de mentionner uniquement leur numéro. (*Cette manière de procéder ne fait l'objet d'aucune objection*).

Mme E. Kaiser, municipale, indique qu'à la suite du rapport et des nombreux amendements de la commission, le service de l'urbanisme et des travaux publics a demandé l'avis de la direction générale du territoire et du logement du Canton (DGTL) sur les modifications proposées. Il en ressort que deux manières de calculer la densité de ce plan sont possibles : soit en tenant compte d'un indice d'utilisation du sol sur l'entier de la parcelle, sachant que la zone naturelle protégée ne serait pas constructible, soit en ne tenant compte que de la zone réellement constructible selon le plan, donc uniquement la partie sud de la parcelle. La DGTL considère uniquement la deuxième manière de calculer la densité, soit sur la partie sud de la parcelle. Sur cette base, la densité proposée par la première version du PPA, refusée par le Conseil communal il y a deux ans, était de 0.79. La densité proposée par le PA telle que soumise au Conseil dans le préavis N° 11/2022 était de 0.71. Les amendements de la commission proposent une densité de 0.57. La DGTL, à priori, refuserait que la densité de la zone soit inférieure à 0,625, sans bonus énergétique, étant donné que l'on se situe à l'intérieur d'un périmètre centre d'agglomération. Elle refuserait également le bonus énergétique supplémentaire à celui du Canton prévu par la proposition d'amendement N° 3. Pour rappel, le Canton octroie un bonus de 5% si la construction respecte certaines normes énergétiques. La commission proposait d'ajouter un 5% supplémentaire, soit un total de 10%. Après avoir pris connaissance de la position de la DGTL, la Municipalité a pris la décision de défendre la position du Conseil communal, quelle qu'elle soit, devant le Canton, et se dit donc prête à utiliser tous les moyens à sa disposition pour que la décision du Conseil communal soit respectée.

M. K. Egli, compte tenu de ces informations, demande une interruption de séance afin que les groupes puissent discuter de ces nouveaux éléments et décider de la position qu'ils souhaitent défendre.

M. le Président suspend la séance pendant dix minutes. À la reprise, il passe la parole au représentant de la commission pour connaître la position de celle-ci.

M. J. Bonvin indique que la commission ne propose pas de changer sa position. Cette discussion a déjà eu lieu, pas forcément sur l'exact chiffre donné par le Canton, mais sur le principe. C'est le Conseil communal, lors de la première étude de ce projet, qui avait déjà refusé le préavis, considérant le taux de densité comme trop élevé. La commission n'a donc pas pris cette position de manière unilatérale, mais également pour respecter l'avis du Conseil communal, exprimé démocratiquement. À titre personnel, il pense qu'il serait inopportun de se sentir mis sous pression par une autorité. Nous sommes un Conseil communal élu, nous avons certaines prérogatives et ce choix-là est nôtre. Il ne voit donc pas l'utilité de changer cette proposition pour un risque qui n'est somme toute encore pas avéré.

M. G. Chervet comprend l'avis de la commission, mais se dit quelque peu dubitatif quant à la volonté de jouer le bras de fer contre le Canton, d'autant plus que le calcul de l'IUS ne se base pas sur l'entier de la parcelle, mais uniquement sur la partie constructible. Pour sa part, il proposera le moment venu un sous-amendement pour avoir une surface brute de plancher conforme aux 0,625 que la DGTL propose.

M. M. Bloch ne se dit pas d'accord avec son préopinant dans la mesure où l'on sait que la zone environnante du PA sur lequel le Conseil doit se prononcer est à 0,4, de faible densité. Cette densité est déjà passée de 0,2 à 0,4, il y a donc une disproportion complète à monter à 0,625. Il propose dès lors d'en rester à la proposition de la commission.

Le règlement du PA est examiné article par article. *[Les articles qui n'ont pas fait l'objet d'une proposition d'amendement ne sont pas soumis à une discussion et à un vote distincts, sauf avis contraire. Les articles pour lesquels il y a une proposition d'amendement mais aucune demande de parole ne sont mentionnés que par leur numéro ; leur formulation finale est toutefois rappelée par M. le Président. Seuls les articles qui font l'objet d'un sous-amendement voient leur texte mentionné ci-après. L'article 14 initial ayant été supprimé, la numérotation suivante est modifiée en conséquence, ndlr].*

Article 2

L'amendement de la commission est accepté à la quasi-unanimité (une abstention).

Article 7, alinéa 1

M. G. Chervet dépose le sous-amendement suivant : « *La surface de plancher déterminante (SPd) est de maximum 4'314,91 m² pour l'ensemble du PA* ». Par définition, un PPA a pour brut de s'écarter du CUS de base du RPGA ; c'est la nature même d'un plan d'affectation, sinon il n'aurait pas de raison d'être. Ce chiffre de 4'314,91 est calculé grâce à une règle de 3 (3'935,2 : 57 x 0,625).

M. J. Bonvin précise que si le Conseil doit se prononcer sur ce PA, c'est parce que cette zone-là n'avait pas été acceptée par le Canton lors de l'établissement du PGA communal. Il ne s'agit donc pas de modifier une affectation déjà réglée par le PGA.

Après discussion, et pour éviter de fixer un chiffre qui ne serait finalement pas correct, le sous-amendement est modifié de la manière suivante : « *La surface de plancher déterminante (SPd) est de maximum 0,625% de la partie constructible de la parcelle, hors zone protégée* ».

Au vote, le sous-amendement tel que précisé est refusé par 32 voix contre 25 (8 abstentions). L'amendement de la commission est quant à lui accepté par 37 voix contre 1 (27 abstentions).

Article 7, alinéa 3

L'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (cinq abstentions).

Article 7, alinéa 4

M. M. Bloch remercie le Conseil pour la sagesse de son vote précédent. Comme l'a dit le représentant de la commission, il s'agit d'un plan d'affectation. Si le Conseil avait accepté un taux de 0,625 simplement parce que le Canton le demande, cela ferait école pour la campagne Rossier aussi. Un PA permet effectivement de s'écarter du RPGA. Son sous-amendement propose en revanche de revenir ici à ce que le Canton suggère, à savoir un bonus de 5% si effectivement des mesures énergétiques fortes sont définies. Soit on modifie l'alinéa en indiquant 5% à la place de 10%, soit on le supprime tout simplement. Il dépose donc le sous-amendement suivant : « *Les bâtiments neufs ou rénovés atteignant des performances énergétiques sensiblement supérieures aux normes en vigueur bénéficient d'un bonus supplémentaire de 5% dans le calcul de la SPd. Ce bonus comprend le bonus éventuellement prévu par la législation cantonale pour de tels bâtiments* ».

Le résultat du vote sur ce sous-amendement montre une égalité de 26 oui, 26 non et 14 abstentions, soit un total de 66 votants. Or, seules 65 personnes ont le droit de vote à main levée (66 présents, le Président ne vote pas). Un 2^{ème} comptage arrive exactement au même résultat. Vérification faite par la secrétaire et les scrutateurs sur la liste de présence, ce sont bien 65 personnes qui ont le droit de s'exprimer. Après

un certain flou, M. le Président décide de procéder à un vote à l'appel nominal, qui montre que ce sous-amendement est accepté par 26 oui, 25 non, 14 abstentions. *[À l'issue de la séance, M. P. Cavin, annoncé excusé par son président de groupe, indique à la secrétaire qu'il était présent dès le début de la séance. Sans s'être manifesté à aucun moment, il a participé au vote à main levée, ce qui a provoqué cette erreur de comptage].*

Au vote final, cet amendement est accepté tel que sous-amendé par 36 voix contre 2 (27 abstentions).

Article 8, alinéa 2

L'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (quatre abstentions).

Article 8, alinéa 4

L'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (trois abstentions).

Article 9, alinéa 1

L'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (quatre abstentions).

Article 9, alinéa 3

L'amendement de la commission est accepté à la quasi-unanimité (une abstention).

Article 13, alinéas 1 et 2

Les amendements de la commission sont acceptés en bloc à une très large majorité (quatre abstentions).

Article 13, alinéa 3

L'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (deux abstentions).

Article 14, alinéa 2

L'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (deux abstentions).

Article 14, alinéa 4

L'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (deux abstentions).

Article 15, alinéa 4

L'amendement de la commission est accepté à la quasi-unanimité (une abstention).

Article 16, alinéa 3

L'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (un avis contraire et quatre abstentions).

Article 16, alinéa 4

L'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (quatre abstentions).

Article 17, alinéa 2

L'amendement de la commission est accepté à la quasi-unanimité (une abstention).

Article 18, alinéa 1

L'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (un avis contraire et deux abstentions).

Article 19, alinéa 2

L'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (un avis contraire et quatre abstentions).

Article 21, alinéa 1

Simple correction orthographique ; cet amendement n'est pas soumis à un vote distinct.

Article 23, alinéa 2

M. J. Bonvin indique que cet amendement est à mettre en relation avec l'article 7, alinéa 4 modifié précédemment. Comme le Conseil a ramené le bonus aux 5% qui correspondent aux dispositions légales, cet alinéa n'a plus de raison d'être. La commission retire donc sa proposition d'amendement.

La parole n'est plus demandée sur le règlement.

Mme E. Kaiser indique que la Municipalité adaptera les réponses aux oppositions en fonction des amendements votés par le Conseil communal, par exemple pour la pose des gabarits et la densité.

La discussion générale n'est pas demandée sur le règlement. Au vote, il est adopté à une très large majorité (six abstentions) tel qu'amendé.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une très large majorité (cinq abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 11/2022,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le Plan d'affectation « Le Petit Sully » et son règlement, tel qu'amendé, soumis à l'enquête publique complémentaire du 23 mars 2022 au 21 avril 2022 ;
2. de soumettre ce Plan d'affectation et son règlement à l'approbation du Département ;
3. d'approuver la proposition de réponse à l'opposition n° 2 déposée durant l'enquête publique ;
4. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes instances, dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du Plan d'affectation « Le Petit Sully » tel qu'amendé.

11.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 8/2022 – Demande de crédit d'étude et de réalisation d'un montant de Fr. 1'980'000.- pour le remplacement des chaudières de la centrale de chauffe des Mousquetaires

Rapport : M. Lyonel Kaufmann

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président remarque qu'un amendement technique a été formulé au point 2 des conclusions du préavis afin de modifier le montant du plafond d'endettement à 100 millions et sa date de validation par le Conseil communal au 11 mai 2022.

La parole n'est pas demandée. Au vote, cet amendement technique est accepté à la quasi-unanimité (une abstention), puis les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées elles aussi à la quasi-unanimité (une abstention). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 8/2022,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder un crédit d'étude et de réalisation d'un montant de Fr. 1'980'000.- pour le remplacement des chaudières de la centrale de chauffe des Mousquetaires à prélever par le débit du compte N° 9143.099.00 « Travaux – Remplacement chaudière collègue des Mousquetaires » ;
 2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de Fr. 100'000'000.- adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, utilisé actuellement à hauteur de Fr. 49'300'000.- ;
 3. d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit en une fois l'année suivant la fin des travaux par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 21'656'419.17 ;
 4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
 5. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles ;
 6. de prendre acte que le présent préavis faisait partie du plan des investissements et entretiens en 2022 à hauteur de Fr. 600'000.-.
- 11.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 9/2022 – Demande d'un crédit de Fr. 250'000.- pour le remplacement du transporteur multifonctions du secteur voirie

Rapport : M. Diego Pasquali

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président indique qu'il est là aussi nécessaire de modifier le point 5 des conclusions du préavis afin de modifier le montant du plafond d'endettement à 100 millions et sa date de validation par le Conseil communal au 11 mai 2022.

La parole n'est pas demandée. Au vote, cet amendement technique est accepté à la quasi-unanimité (une abstention), puis les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 9/2022,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 250'000.- pour l'achat d'un nouveau transporteur multifonctions pour le secteur Voirie ;
2. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 250'000.- à prélever par le débit du compte N° 9146.023.00 « Renouvellement transporteur Voirie » ;
3. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant l'acquisition, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 21'656'419.17 ;
4. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles ;
5. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 49'263'212.06.

11.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2022 – Demande d'un crédit de Fr. 904'000.- pour le réaménagement et la sécurisation du chemin du Gregnolet

Rapport : M. Michel Chappuis

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président remarque que la commission a proposé un amendement, qui s'avère en réalité être un vœu, et qu'elle souhaite obtenir la position de la Municipalité à ce sujet.

Mme E. Kaiser indique que la Municipalité s'est déterminée de la manière suivante : Le vœu n° 1 demande que des comptages de vitesse soient effectués dès que possible et avant les travaux en vue de la mise en zone 30 km/h. À la suite de cette demande, le service de l'urbanisme et des travaux publics a demandé à l'ASR d'effectuer des mesures de vitesses sur le chemin du Gregnolet. Les comptages seront réalisés dès ce jeudi. Le vœu n° 2 demande que l'étude pour un biotope arrive à terme et puisse se concrétiser. Le cahier des charges du mandataire environnement sera finalisé la semaine prochaine, puis transmis au Canton pour validation avant de demander une offre à des bureaux spécialisés. Ce mandataire sera chargé de deux missions : étude de la faisabilité du biotope et suivi environnemental des travaux. L'amendement/vœu n° 3 demande que le trottoir Est soit aménagé avec des matériaux stabilisés et carrossables permettant l'infiltration des eaux, en lieu et place de l'enrobé. Dès le moment où le Conseil adopte ce préavis, le service de l'urbanisme et des travaux publics demandera à son mandataire d'évaluer quels types de revêtements perméables pourront être mis en place sur ce trottoir. La Municipalité s'engage donc à respecter les vœux/amendements de la commission.

M. le Président demande à la commission si elle accepte que son amendement reste un vœu et que le chiffre 1 des conclusions reprenne sa formulation initiale. (*M. M. Chappuis répond par l'affirmative*) À noter qu'il s'agit également de modifier la teneur du point 9 afin de changer le montant du plafond d'endettement à 100 millions et sa date de validation par le Conseil communal au 11 mai 2022.

M. M. Chappuis, avant de lire les conclusions de son rapport, se réjouit d'avoir déjà des réponses de la Municipalité aux vœux formulés par la commission.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement technique est accepté à l'unanimité, puis les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une très large majorité (quatre abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 10/2022,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 904'000.- pour l'étude du projet et la réalisation des travaux de renouvellement et de réaménagement de la chaussée et de remplacement de l'éclairage public le long du chemin du Gregnolet ;
2. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le préavis municipal N° 10/2022 et à signer les documents nécessaires ;
3. d'adopter en faisant siennes les propositions de réponses aux oppositions ;
4. d'accorder, à cet effet, un premier crédit de Fr. 640'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.064.00 « Travaux – Assainissement Ch. du Gregnolet » pour l'assainissement de la chaussée et le remplacement de l'éclairage public ;

5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 21'656'419.17 ;
 6. d'accorder, à cet effet, un second crédit de Fr. 264'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.064.00 « Travaux – Assainissement Ch. du Gregnolet » pour la rénovation et la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires le long du chemin du Gregnolet ;
 7. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 8'948'717.96 ;
 8. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
 9. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 49'263'212.06.
- 11.9. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de Mme Geneviève Pasche (LV) et M. Etienne Balestra (PSDG) et consorts – Le château, un programme pour toutes et tous

Rapport : M. Nicolas Fardel

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président remarque que la commission a émis un vœu.

Mme A.-M. Arnaud aimerait en préambule avoir une information plus précise au sujet des consorts. Qui sont-ils et quand se sont-ils réunis ? La motion est renvoyée à la Municipalité, quelles en sont les conséquences ? La Municipalité a la parfaite conviction de présenter un préavis, puis de faire une présentation à la population, ceci pour ne pas retarder le projet. Nous voici à nouveau dans une incertitude complète. Nous savons pertinemment qu'il est difficile de changer quoi que ce soit dans un préavis. Les arguments entendus pour le préavis N° 2/2021 étaient que les conseillers communaux doivent intervenir sur le financement seulement, pas sur la forme. Dès lors, que faire ? Le retrait du recours d'Helvetia Nostra a été communiqué, ce qui semble donner des ailes au service Domaines et Bâtiments. Elle juge la situation inquiétante.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité (18 avis contraires et 3 abstentions). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu la motion de Mme Geneviève Pasche (LV) et M. Etienne Balestra (PSDG) et consorts – Le château, un programme pour toutes et tous,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre en considération la motion de Mme Geneviève Pasche (LV) et M. Etienne Balestra (PSDG) et consorts – Le château, un programme pour toutes et tous et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

12. Communications municipales

- 12.1. Communication municipale N° 18/2022 – Modifications de l'horaire de la ligne VMCV N° 203 pour 2023

- 12.2. Communication municipale N° 19/2022 – COVID-19 - Montant versé à la Fondation Enfance Emma Couvreu
- 12.3. Communication municipale N° 20/2022 – Modification de la dénomination officielle cadastrale du Quai d'Entre-deux-Villes
- 12.4. Communication municipale N° 21/2022 - Château de La Tour-de-Peilz, retrait du recours d'Helvetia Nostra

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues. La communication municipale orale annoncée en début de séance a été traitée sous point 11.4.

13. Propositions individuelles et divers

M. le Président constate qu'il a fait face aux conseillères et conseillers pendant une année. Au début, toutes et tous étaient masqués, non identifiables pour lui, le petit nouveau à La Tour-de-Peilz. Puis les masques sont tombés. Il a eu un peu peur à certains moments, mais le Conseil a toujours été très bienveillant pour le débutant qu'il était, respectueux, courtois ; il tient à en remercier sincèrement chacune et chacun. Il est temps maintenant pour lui de rentrer dans le rang. Il se réjouit de siéger parmi les conseillers dès la rentrée de septembre. Merci beaucoup pour votre accueil et votre patience. Merci également au Bureau et à la secrétaire, à laquelle il remet un magnifique bouquet de fleurs.

Mme V. Huber intervient au sujet de la place des Terreaux. Une remise en état de la place est-elle déjà prévue, quand sera-t-elle effectuée ? Serait-il possible de prévoir un point d'eau pour que les enfants puissent boire et une mini fontaine pour que les chiens puissent s'hydrater aussi ? Est-il envisageable de récupérer et recycler les barrières qui délimitent la cour d'école afin de fermer en partie l'espace dédié aux chiens pour la sécurité de ceux-ci et pour limiter le risque qu'ils courent sur la route ?

Mme G. Pasche revient sur le préavis relatif au changement des chaudières du collège des Mousquetaires. Elle a bien compris qu'il faut aller vite, mais pense que le changement prévu ne va pas forcément dans le bon sens. En effet, La Tour-de-Peilz dispose d'un réseau de chauffage par l'eau du lac. Ce qu'on a prévu avec des pellets n'est pas une solution idéale, c'est une solution polluante, d'autant plus que le Canton vient récemment de dire que toute installation de chauffage à bois dans le secteur concerné aggravera la pollution par les particules fines, de surcroît pour une population d'élèves qui sont en pleine croissance. Beaucoup d'autres installations devront être changées dans cette partie de la commune où l'on a les plus gros consommateurs et les plus énergivores ; espérons que par la suite on se penche davantage sur ces questions. Où en est le projet de raccordement des écoles et autres bâtiments de la commune au réseau de la Maladaire ? Quelles ont été les tractations entre le GroupeE et la commune, pourquoi n'a-t-on pas donné suite ?

Au nom des Vert.e.s, elle s'adresse ensuite à M. le Président :

« Monsieur le Président, cher Ludovic, au nom des Vert.e.s, je voudrais te remercier chaleureusement d'avoir accepté la présidence du Conseil bien que tu viennes d'être élu.

Ton expérience de conseiller communal à Vevey, ta profession d'avocat et ton goût des défis t'ont permis d'assurer avec succès la présidence de notre Conseil, preuve en est les applaudissements que tu as reçus aujourd'hui. Ton humour, ton calme et ta capacité à rebondir en cas de doute ont été appréciés. Quand l'imprévu t'a pris de court, tu as su prendre le temps en cours de séance de te référer au règlement pour éviter toute bétise, tu as aussi su parfois solliciter les compétences des conseillers et prendre leur avis, tu es même allé jusqu'à enfreindre une fois le règlement en rouvrant la discussion alors même qu'un des conseillers te faisait remarquer que tu dérogeais à la règle. Avec conviction et autorité, tu as alors affirmé que le sujet était trop important pour écarter la discussion. Bravo de l'à-propos dont tu as su nous faire bénéficier.

Les Vert.e.s sont conscients que la présidence t'a beaucoup occupé, et même plus que tu ne l'avais imaginé, m'as-tu avoué. Mais si la charge a été importante, tu m'as dit un jour : « Si c'était à refaire, je referais ». Alors bravo.

Les Vert.e.s souhaitent profiter de cette dernière séance pour te remettre non pas du vin ou autre présent qui te soit destiné en priorité, mais un bon pour un repas au restaurant que tu pourras déguster en compagnie de ta femme, qui a dû pallier une indisponibilité supplémentaire au vu de ta charge de président.

Quant à notre groupe des Vert.e.s, il se réjouit de collaborer plus étroitement avec toi et des apports que tu sauras sans aucun doute apporter à nos débats. »

M. J. Costanzo tient lui aussi à marquer cette dernière séance par un petit mot à l'intention du Président. Mis à contribution dès son entrée en fonction, il n'a pas été épargné, ni à sa sortie. Malgré cela, il a orchestré les séances avec souplesse, rigueur et une pointe d'humour appréciable. En toute simplicité, merci !

Autre point : alors que la commune de Blonay-St-Légier demande à ses habitants de réduire drastiquement, voire interdit l'usage d'eau à des fins d'arrosage ou de changement d'eau de piscine, qu'en est-il à La Tour-de-Peilz ? Il espère que cette question fera l'objet d'une attention particulière de la Municipalité ou du moins irriguera la sensibilité de certains.

M. K. Egli remercie lui aussi le Président, surtout pour la magnifique maîtrise du dossier Le Petit Sully ce soir. Il aimerait rendre également hommage à M. J.-Y. Schmidhauser, qui a magnifiquement bien préparé ce dossier, aussi bien durant la commission, qu'il a tenue parfaitement, que pour l'aide magnifique apportée pour mener ce dossier à bien. Ce n'est pas sa première année au Conseil et il pense à certains présidents qui auraient eu le même dossier en main ; les choses ne se seraient pas passées de la même manière.

Comme chacun le sait certainement, la Municipalité étudie actuellement un plan directeur de la mobilité à l'échelle communale, ou plus précisément elle a mandaté le Büro für Mobilität AG am Hirschengraben à Berne afin d'étudier ce plan. C'est plutôt une bonne chose qui s'inscrit dans la démarche citoyenne promise avant les élections et qui nous évitera peut être dans le futur une gabegie veveysane. Comme bien d'autres Boélandes et Boélands, il apporte avec plaisir et bonne volonté sa contribution. Il va de découverte en découverte. Au mois d'avril, il a été sollicité comme administrateur d'une petite PPE pour répondre à un recensement des places de stationnement. Contrairement à de nombreux voisins qui ont jeté la missive à la poubelle, il a sagement répondu, alors que les places en question n'ont pas bougé depuis 1988 et qu'elles sont connues. Par la suite, lors d'une belle fin de journée, il a effectué la fort sympathique balade participative pour les séniors. Elle a débuté derrière la gare, guidée par un jeune homme qui découvrait notre ville. Il a pu noter toutes les louanges du groupe des « vieux », visiblement enchantés du nouveau passage sous-voie, à l'exception de la peur provoquée par les nombreux cyclistes, trottinettes et skate-boards peu respectueux des piétons. Le passage sur l'Allée Gertrude Montet Girard, les Anciens-Fossés, toujours sans remarque négative, tout le monde était content. Arrivée vers le passage clouté à la Grand-Rue sans aucune remarque négative majeure. Manifestement, le jeune homme perdait un peu patience de ne pas avoir au moins une revendication à noter et insistait à plusieurs reprises pour dire qu'il serait quand même bien d'avoir une Grand-Rue à 30 à l'heure. Il ne sait pas si finalement quelqu'un lui a donné raison ; peu importe. Cette promenade sympathique s'est terminée autour d'un joli buffet au bout du Jardin Roussy – merci à la Commune, mais il a une nouvelle fois été étonné. Il y avait une grande carte géographique affichée et il a constaté que sur la Riviera seules deux communes, Vevey et La Tour-de-Peilz, existent. Montreux et Blonay-St-Légier n'ont plus de frontière commune avec nous et un espace blanc nous entoure. Probablement les liens avec ces deux communes seront-ils coupés et ceux avec Vevey renforcés. Il a également répondu au sondage sur la mobilité (QR-code paru dans le journal communal). C'est assez bien, vous avez la possibilité de répondre plus ou moins fort par oui et de laisser quelques

petits commentaires, mais pas trop longs. En conclusion, il croit de plus en plus à la démarche citoyenne. C'est une façon dirigée et dirigiste d'entendre ce que l'on veut bien entendre. Peut-être la commission de gestion nous fera-t-elle découvrir l'année prochaine le coût de cette action. Il a apprécié les quelques promenades sympathiques, mais attendons le résultat.


M. N. Fardel indique que la commission des finances participera à la commission qui traitera du préavis municipal N° 12/2022. Il en profite pour féliciter M. G. Chervet, qui a été élu nouveau président de la commission des finances.

Mme la Syndique considère que les louanges faites envers le Président sont méritées ; elle le félicite à son tour. Bienvenue désormais dans le groupe des anciens présidents du Conseil ; ce sera toujours un plaisir de le rencontrer. Elle lui remet le traditionnel cadeau de fin de présidence.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h15. Elle est suivie d'un apéritif de fin de présidence.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président



Ludovic Tirelli



La Secrétaire



Carole Dind

VOTE APPEL NOMINAL - 29.06.2022 - Petit Sully

Abbet	Florian	LV	E		Gruaz	André	PSDG	E	
Abbott	Anthony	PLR	P	A	Grutta	Alessio	PLR	E	
Adank	Marianne	PLR	P	N	Hauri	Nina	LV	P	O
Althaus	Claude	UDC	P	A	Hausherr-de Mac	Christine	PLR	E	
Aminian	Kamiar	LV	P	O	Heller	Gabrielle	LV	P	O
Ansermet	Véronique	LV	E		Huart	Hugo	PSDG	E	
Arnaud	Anne-Marie	HP	P	N	Huber Menétrey	Viviane	LTDPL	P	N
Balestra	Etienne	PSDG	P	O	Ilic	Natasa	PSDG	P	O
Berthier	Loris	PLR	P	N	Jung	Guillaume	UDC	E	
Blank Barbezat	Sophie	PLR	P	A	Kaufmann	Lyonel	PSDG	P	O
Bloch	Michel	PSDG	P	O	Kraehenbuehl	Yvan	PLR	P	N
Bonvin	Jérôme	LCIVL	P	N	Lerch	Aude	LV	P	A
Boulben	Yann	LTDPL	P	O	Luceron	Maria	LCIVL	P	N
Brüssow	Margareta	LCIVL	P	A	Mamin	Ingrid	PLR	P	A
Carbonell	Roberto	LV	P	O	Menétrey	Bernadette	PLR	P	N
Castelain	Paul	LV	P	O	Muheim	Adrien	LV	P	O
Castelain	Thomas	LV	P	O	Negro	Piero	PSDG	P	O
Cavin	Julie	LV	E		Neveu	Julien	LV	E	
Cavin	Pierre	PLR	E/P		Neyroud	Philippe	PSDG	P	O
Champier	Denis	PLR	P	N	Noto	Salvatore	PLR	P	N
Chappuis	Michel	PLR	P	A	Pasche	Geneviève	LV	P	O
Charpiloz	Pierre-Yves	LCIVL	P	N	Pasquali	Diego	LV	P	O
Chervet	Gabriel	PLR	P	N	Prata	Isabel	LTDPL	E	
Chervet	Guy	PLR	P	N	Raemy	Alois	LCIVL	P	N
Cornaz	Mireille	LCIVL	P	N	Roethlisberger	Manon	LCIVL	P	N
Cornut	Romain	PLR	P	N	Rohrer	Michael	LCIVL	P	N
Costa	François	PLR	P	N	Rossier	Yves	PLR	E	
Costanzo	Julien	PSDG	P	O	Savoy	Marion	LV	P	A
Daepfen	Maya	LV	P	O	Schmidhauser	Jean-Yves	PSDG	E	
Delessert	Claude	PLR	P	N	Schmidhauser	Marie	PSDG	E	
Dellas	Héraclès	UDC	P	A	Schmidhauser	Valentine	PSDG	P	O
Demarta	Nathalie	UDC	P	A	Sparti	Maria Patrizia	PSDG	P	O
Dubuis	Margaux	PLR	P	A	Steiner	Walter	PSDG	P	O
Dubuis	Nathalie	PLR	P	A	Suro	Jimmy	PSDG	P	O
Egli	Kurt	PLR	P	N	Tavcar	Ziva	PSDG	P	O
Espinosa	José	UDC	E		Tiemann	Niklas	LV	P	O
Eugster	Philippe	PLR	P	N	Tirelli	Ludovic	LV	P	-
Fahrni Chiusano	Brigitte	PLR	P	A	Urech	Roger	PLR	E	
Fardel	Nicolas	UDC	P	A	Vaucoret	Dominique	PSDG	E	
Fils-Aimé	Jean Wilfrid	LCIVL	P	N	Vodoz	François	PLR	P	N
Fontana	Pierre	LV	P	O	Wüthrich	Marc	LTDPL	E	
Gardon	Léa	PSDG	P	O	OUI		26		
Grob	Sébastien	PSDG	E		NON		25		
Grognoz	François	PLR	P	N	ABST.		14		